

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2023

---

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN  
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 62

présenté par

M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, M. Le Gayic, M. Jumel, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Maillot, M. Lecoq,  
Mme Lebon, M. Monnet, M. Tellier, M. Roussel, M. Sansu, M. Peu, M. Nadeau, M. William et  
M. Wulfranc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Les drapeaux régionaux peuvent être apposés sur les édifices et bâtiments publics.

Le drapeau national tricolore a la préséance sur tous les autres.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement s'inscrit dans la continuité de la présente proposition de loi de pallier un vide juridique en matière de pavoiement en France. En effet, à l'image du drapeau tricolore et du drapeau européen, les drapeaux régionaux ne font l'objet d'aucune législation : c'est ainsi que l'État français ne reconnaît pas officiellement cette pratique, mais ne l'interdit pas non plus, laissant cette pratique à l'appréciation jurisprudentielle et préfectorale.